

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2026

Le onze mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une troisième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	P	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	P
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	P	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	E	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	E
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir : M. CHANCELIER Laurent, pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 13

Monsieur DELAYE Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 mars 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 février 2026
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'administration

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » :

3. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : budget annexe 67051 - approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
4. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : budget annexe 67051 - approbation de l'ERRD de l'exercice 2025
5. EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

Résidences autonomie « Le Tail Fleuri » :

6. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : budget annexe 67052 - approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

7. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : budget 67052 - approbation du compte administratif de l'exercice 2025
8. Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

Résidences autonomie « Les Grands-parents » :

9. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : budget annexe 67053 - approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
10. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : budget annexe 67053 - approbation du compte administratif de l'exercice 2025
11. Résidence autonomie « Les Grands-parents » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

Restauration Collective :

12. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : budget annexe « restauration collective » : budget annexe 67055 - approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
13. Restauration collective du « Pays de Chantonnay » : budget annexe « restauration collective » : budget annexe 67055 - approbation du compte administratif de l'exercice 2025

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

14. Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : budget annexe 67054 - approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
15. Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : budget 67054 - approbation du compte administratif de l'exercice 2025
16. Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-31 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente n'a pas pris de décision depuis le dernier conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend acte.

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-32 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE 67051 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de l'EHPAD Multisite (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter l'EPRD de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe – EHPAD Multisite.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67051 – EHPAD Multisite pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67051 – EHPAD Multisite pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-33 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE 67051 - APPROBATION DE L'ERRD DE L'EXERCICE 2025

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Nomenclature des actes : 7.1

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) se substitue au Compte Administratif, il comprend :

- Une annexe : ERRD complet
- Une annexe relative à l'activité par GIR pour l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et l'accueil de jour
- Le tableau des effectifs et rémunérations
- Une annexe présentation tarifaire (par section).

Le résultat 2025 de l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » peut se résumer ainsi :

Résultats issus du CdG

	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	10 391 037,10 €
<u>Recettes nettes</u>	10 027 120,66 €
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	-363 916,44 €

Tableau de Financement :

Ressources :

Chapitre 10	Fonds associatifs, apports, dotations	pour un montant de	25 324,13 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	30 766,30 €
			TOTAL : 56 090,43 €

Prélèvement sur le Fonds de roulement 263 988,75 €

TOTAL **320 079,18 €**

Emplois :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	26 094,09 €
-------------	-------------------------------	--------------------	-------------

Chapitre 20	Concessions et droit	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	pour un montant de	<u>51 423,61 €</u>
			TOTAL : 77 517,70 €
<i>Insuffisance d'autofinancement</i>			<u>242 561,48 €</u>
TOTAL			320 079,18 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Madame Louissette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 pour le budget annexe – EHPAD Multisite du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du budget annexe – EHPAD Multisite 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses ;

Considérant la conformité de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses au compte de gestion 2025 du budget annexe – EHPAD Multisite ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur l'Etat Réalisée des Dépenses et des Recettes du budget annexe n°67051 - EHPAD Multisite pour l'exercice 2025, Madame Louissette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay, ayant quitté la salle au moment du vote l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses tel que présenté, du Budget Annexe n°67051 – EHPAD Multisite pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-34 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'ERRD, les résultats sont affectés au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte selon les modalités suivantes :

Excédent d'exploitation :

- En priorité à l'apurement des déficits antérieurs
- A un compte de report à nouveau
- Au financement des mesures d'investissements
- A un compte de réserve de compensation
- A un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements

Déficit d'exploitation :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire
- Reprise de la réserve de compensation
- Pour le surplus éventuel affecté à un compte de report à nouveau déficitaire

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

<u>Résultats issus du CdG</u>	
	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	10 391 037,10 €
<u>Recettes nettes</u>	10 027 120,66 €
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	-363 916,44 €

EHPAD Multisite Pays de Chantonnay		ESMS EHPAD
I - SECTION D'EXPLOITATION		Délibération votée en 2026 portant sur l'affectation des résultats de 2025
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2025		10 391 037,10 €
Total des titres émis en 2025		10 027 120,66 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	
	Déficit	-363 916,44
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2025	Excédent	0,00
	Déficit (-)	
Résultat au 31/12/2025 à affecter	Excédent	0,00
	Déficit	-363 916,44
AFFECTATION :		
L'affectation de l'excédent est la suivante :		HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2026 (N+1) (compte 119)		0,00
en investissement sur 2026 (N+1) (compte 10682)		0,00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		-40 864,45
en réserve de compensation sur 2026 (N+1) (compte 10686)		0,00
en réserve de trésorerie sur 2026 (N+1) (compte 10685)		0,00
en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)		40 864,45
Total affecté		0,00
L'affectation du déficit est la suivante :		HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2026 (N+1) (compte 110)		0,00
par reprise sur la réserve de compensation en 2026 (N+1) (compte 10686)		217 608,25
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2026 (N+1) (compte 119)		105 443,74
Total affecté		323 051,99



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe – EHPAD Multisite comme suit :

Résultat au 31/12/2025 à affecter	Excédent	0,00
	Déficit	-363 916,44
AFFECTATION :		
L'affectation de l'<u>excédent</u> est la suivante :		HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2026 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		-40 864,45
en report à nouveau excédentaire 2026 (N+1) (compte 110)		40 864,45
	Total affecté	0,00
L'affectation du <u>déficit</u> est la suivante :		HEB DÉP ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur la réserve de compensation en 2026 (N+1) (compte 10686)		217 608,25
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2026 (N+1) (compte 119)		105 443,74
	Total affecté	323 051,99

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-35 **RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET ANNEXE 67052 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67052 – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67052 – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-36 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET 67052 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Nomenclature des actes : 7.1

Le compte administratif du Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay - Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	606 218,00 €	30 282,70 €
Recettes	590 637,97 €	30 921,86 €
Excédent		
Déficit	- 15 580,03 €	- + 639,14 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Madame Louissette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe n° 67052 – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-16 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » 2025 – section investissement ;

Vu la délibération n° 2024-18 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » 2025 – section fonctionnement ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe – Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » pour l'exercice 2025, Madame Louissette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget annexe n°67052 - Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-37 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les résultats de clôture du budget annexe Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » sont établis de la façon suivante :

	Résultat 2025	Résultat antérieur affecté (2024)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	- 15 580,03 €	- 38 027,15 €	- 53 607,18 €
Section d'investissement	+ 639,14 €	+ 31 439,43 €	+ 32 078,57 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe Résidence Autonomie « Le Tail fleuri » comme suit :

	Résultat 2025	Résultat antérieur affecté (2024)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	15 580,03 €	38 027,15 €	53 607,18 €
Section d'investissement	+ 639,14 €	+ 31 439,43 €	+ 32 078,57 €

- o Pour la section de fonctionnement
 - Report de déficit (002) : - 53 607,18 €
- o Pour la section d'investissement
 - Report d'excédent (001) : + 32 078,57 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

N° 2026-38 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE 67053 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor Public au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume,

notamment, la situation patrimoniale de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe – Résidence Autonomie « Les Grands-parents ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67053 – Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67053 – Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-39 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE 67053 -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Nomenclature des actes : 7.1

Le compte administratif du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	<i>Hébergement</i>	
Dépenses	591 011,46 €	16 507,04 €
Recettes	543 723,93 €	22 264,16 €
Excédent		5 757,12 €
Déficit	-47 287,53 €	

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Madame Louissette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-19 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe – Résidence Autonomie « Les Grands-parents » 2025 – section investissement ;

Vu la délibération n° 2025-21 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe – Résidence Autonomie « Les Grands-parents » 2025 – section fonctionnement ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2025, Madame Louissette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget annexe n°67053 - Résidence Autonomie « Les Grands-parents » pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-40 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les résultats de clôture du budget annexe Résidence Autonomie « Les Grands-parents » sont établis de la façon suivante :

	Résultat 2025	Résultat antérieur affecté (2024)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	- 47 287,53 €	- 55 000,61 €	- 102 288,14 €
Section d'investissement	+ 5 757,12 €	+ 78 153,32 €	+ 83 910,44 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe Résidence Autonomie « Les Grands-parents » comme suit :

	Résultat 2025	Résultat antérieur affecté (2024)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	-47 287,53 €	-55 000,61 €	-102 288,14 €
Section d'investissement	+5 757,12 €	+78 153,32 €	+83 910,44 €

- Pour la section de fonctionnement
 - Report de déficit (002) : - 102 288,14 €
- Pour la section d'investissement
 - Report d'excédent (001) : + 83 910,44 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

RESTAURATION COLLECTIVE

N° 2026-41 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : BUDGET ANNEXE 67055 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Restauration Collective (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe – Restauration Collective.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67055 - Restauration Collective pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67055 - Restauration Collective pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-42 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : BUDGET ANNEXE 67055 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Nomenclature des actes : 7.1

Le compte administratif du Budget annexe - Restauration Collective du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

CIAS du Pays de Chantonnay	Résultats exercice 2025		Résultats antérieurs reportés		Résultats de Clôture 2025	
	Fonctionnement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Investissement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Fonctionnement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Investissement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Fonctionnement	Investissement
Restauration collective 67055	-136 827,38	267,16	711 447,63	55 417,33	574 620,25	55 684,49

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Madame Louissette BILLAUDEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe - Restauration Collective du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-13 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe - Restauration Collective 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe
- Restauration Collective 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Restauration Collective pour l'exercice 2025, Madame Louissette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget Principal n°67055 - Restauration Collective pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

SAAD

N° 2026-43 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET ANNEXE 67054 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonnay » (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay ».



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du budget annexe n°67054 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget annexe n° 67054 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-44 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67054 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Nomenclature des actes : 7.1

Le compte administratif du Budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
	Hébergement	
Dépenses	65 772,95 €	726,82 €
Recettes	71 490,91 €	2 709,70 €
Résultat 2025	5 717,96 €	1 982,88 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Madame Louissette BILLAudeau comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2024 pour le budget annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-23 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » 2025 – section investissement ;

Vu la délibération n° 2024-24 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » 2025 – section fonctionnement ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » pour l'exercice 2025,

Madame Louïsette BILLAUDEAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay ;

- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget annexe n°67054 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-45 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Les résultats de clôture du budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » sont établis de la façon suivante :

	Résultat 2025	Résultat antérieur affecté (2024)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	5 717,96 €	15 000,00 €	20 717,96 €
Section d'investissement	1 982,88 €	3 231,28 €	5 214,16 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat du budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Pays de Chantonay » comme suit :

	Résultat 2025	Résultat antérieur affecté (2024)	Montant à affecter
Section de fonctionnement	5 717,96 €	15 000,00 €	20 717,96 €
Section d'investissement	1 982,88 €	3 231,28 €	5 214,16 €

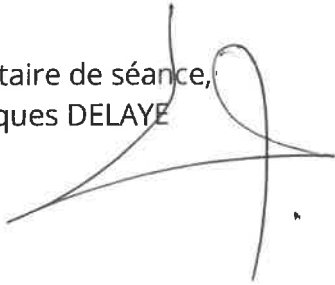
- o Pour la section de fonctionnement
 - Report d'excédent (002) : 15 000,00 €
 - Investissement 2025 (10682) : 5 717,96 €
- o Pour la section d'investissement
 - Report d'excédent (001) : 5 214,16 €
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

La séance est levée à 18h30
Fait à Chantonay, le 16 mars 2026

Séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2026
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-31 à n° 2026-45
Et 20 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DELAYE



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET

